

Contrat n° 3100155707
Conditions particulières CP v1.1**RENOVATION DE LA STATION D EPURATION**

- 42140 CHAZELLES SUR LYON

Entre les soussignés

— D'une part

CC DE FOREZ EST
6 PLACE PAUL LARUE
42110 FEURS
SIRET : 20006589400301

Représenté par :
Elodie PADET
Tél : 04 77 02 10 05
Mail : epadet@vdingenierie.fr

Ci-après désigné le Client

— D'autre part

QUALICONSULT SECURITE
SAINT ETIENNE
182 avenue du Stade
42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT

Représenté par :
DAMIEN CAYON GLAYERE

Mail : d.cayon-glayscale@qualiconsult.fr

Ci-après désigné le Prestataire

Il a été convenu ce qui suit :

SYNTHÈSE DU CONTRAT

Mission(s) retenue(s)	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2
Honoraires en € HT	10 800,00
Coordonnateur sécurité et protection de la santé affecté à l'opération	JEAN-FRANCOIS MORIN
Émissions indicatives de CO₂ en kgéq CO₂*	809 * calculées au prorata du chiffre d'affaires de la société, sur la base du dernier bilan carbone connu. Le bilan carbone est réalisé sur les scopes 1, 2 et 3 selon le protocole GHG (Greenhouse Gas protocol).

1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Attentes et enjeux

Pour la bonne exécution de sa mission, le coordonnateur SPS s'attache à conseiller le maître d'ouvrage dans la mise en pratique des principes généraux de prévention tout au long de l'opération et veille à l'application par les tous intervenants des mesures de sécurisation des coactivités et des interférences.

En coopération avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et s'il y a lieu le chef d'établissement, le coordonnateur SPS analysera les risques inhérents au chantier et les définit dans le plan général de coordination.

Dans le cadre de votre opération, nous avons notamment retenu les spécificités suivantes :

- Travaux en présence de matériaux amiantés (revêtements et réseaux existants). Moyens à mettre en place pour assurer la sécurité des intervenants
- Travaux en présence de plomb (revêtements et réseaux existants). Moyens à mettre en place pour assurer la sécurité des intervenants
- Règles de sécurité à mettre en place dans le cadre de travaux en site occupé (présence de personnel, visiteurs, public) ;
- Circulation des véhicules de chantier et des usagers du site ;
- Propreté du chantier et de ses abords ;
- Protections collectives ;
- Appareils de levage ;
- Accès provisoires ;
- Installations électriques.

1.2 Description de(s) objet(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) la(les) mission(s)

Les principales caractéristiques de l'opération, objet de notre mission, sont les suivantes :

- Nom de l'opération : Rénovation de la station d'épuration de Chazelles sur Lyon
- Adresse : 42140 CHAZELLES SUR LYON
- Montant des travaux: 4 200 000 € HT
- Durée des travaux: 24 mois
- Date de démarrage des travaux : Non communiquée
- Absence de GED imposée sur ce projet
- Interventions prévues uniquement en jours et heures ouvrés

1.3 Missions retenues et honoraires correspondants

Les honoraires que le Client s'engage à payer au Prestataire se composent, en fonction des missions retenues, d'un ou plusieurs éléments suivants :

- Une somme prévisionnelle stipulée dans le Contrat. Elle peut être révisable dans les conditions prévues par l'article 2.2 ci-après ;
- Un montant par vacation/prestation/frais correspondant à des visites complémentaires ou particulières, dont certaines avec mise en œuvre d'appareillage de mesures, des interventions hors horaires normaux ou jours ouvrés, des analyses ou toutes autres prestations non prévues pouvant être demandées par le Client en cours d'exécution des missions. Ces prestations sont rémunérées, en sus du prix prévisionnel initialement convenu, à la vacation. Les montants de vacation sont indiqués dans le présent Contrat.

Intitulé(s) mission(s)	Honoraires en € HT
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	10 800,00
PHASE CONCEPTION	800,00
PHASE REALISATION	10 000,00

1.4 Hypothèses de chiffrage

Principales caractéristiques de votre opération prises en compte :

Catégorie de l'opération : 2

Durée phase réalisation : 24 mois

Cf : BPU

1.5 Prestations exclues

La mission du Coordonnateur est indépendante de toute mission pouvant concerner la sécurité des personnes dans l'utilisation des équipements et ouvrages achevés.

- Ne relèvent pas de la mission du Coordonnateur :

- * l'établissement du dossier de maintenance des lieux de travail prévu aux articles R.4211-3; R.4211-4 et R.4211-5 du Code du Travail.

- * l'assistance aux entreprises en vue de l'élaboration des plans particuliers de sécurité en application de l'article L.4532-9 du Code du Travail.

- * la prise en charge des coûts directs ou indirects des mesures de prévention nécessaires à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs.

- * les calculs portant sur la stabilité ou la résistance des ouvrages ou parties d'ouvrage existants, provisoires ou en cours d'exécution. Il appartient aux intervenants concernés de prendre les dispositions propres à assurer cette stabilité ou cette résistance y compris en matière de résistance de sol.

- * L'exécution des vérifications réglementaires auxquelles peuvent être assujettis certains équipements, appareils ou installations sur le chantier (appareils de levage, installations électriques, appareils sous pression, engins de chantier...)

- * Dans ses interventions, le Coordonnateur ne dispose d'aucun pouvoir de commandement à l'égard du personnel des entreprises et ne se substitue pas à celles-ci en ce qui concerne l'exécution des mesures de sécurité qui leur incombent.

1.6 Méthodologie de travail

La mission du Coordonnateur débute à la signature du contrat de coordination SPS par le Maître de l'Ouvrage et se termine à la réception de l'ouvrage. Les interventions éventuelles du Coordonnateur pendant l'année de garantie de parfait achèvement sont hors du champ de la présente mission.

Notre outil métier Hestia permet au coordonnateur SPS de restituer les actions relevant de sa mission au travers des documents élaborés, édités et diffusés.

En phase conception :

Comptes rendus de réunions et d'examen du projet (avis sur dossier) pour chaque stade projet sur lequel il est consulté. Il y fait ressortir les mesures arrêtées, ses observations sur les sujets en suspens et ses propositions en termes de sécurité, d'organisation et d'installation de chantier, de planification et gestion des coactivités, d'interventions ultérieures etc...

Compte rendu de l'inspection préalable réalisée avec le chef d'établissement ou son représentant sur le site occupé afin d'en appréhender les contraintes et le fonctionnement.

PGC et ses mises à jour pour chaque stade projet sur lequel il est associé et portant modification ou précision sur les mesures et moyens liés aux risques générés par la coactivité ainsi que les contraintes du site.

DIUO produit à partir de l'examen des mesures retenues à la conception communiquées par le maître d'œuvre en phase APS et le cas échéant après réunion spécifique.

Projet de Déclaration préalable de coordination SPS pour adressage par le MOA aux organismes

En Phase réalisation

Compte(s) rendu(s) de réunion(s) de préparation en préalable au démarrage des interventions des entreprises. Présence sur invitation. Intervention du coordonnateur SPS sur les thèmes : organisation générale du chantier selon mesures indiquées au PGC, rappel des règles et bonnes pratiques, moyens communs à disposition et règles d'utilisation, organisation des inspections communes...

Fiches de registre journal restituant avis/analyse sur documents reçus : évolution du dossier projet, plan d'installation de chantier, planning travaux, modes opératoires, DICT, DHOL...

Comptes rendus des visites d'inspection commune des entreprises et sous-traitants au cours desquelles sont examinées conjointement les méthodologies d'intervention, les coactivités à risque

Fiche d'analyse des PPSPS transmis après inspection commune. Thèmes analysés : prise en compte du PGC, risques importés et exportés et mesures de prévention associées incluant les prestataires de service, observations issues de l'inspection commune, mention des éventuelles sous-traitances...

Tableau de suivi Inspections Communes et PPSPS émis et diffusé aussi souvent que nécessaire

Le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons est préétabli par le coordonnateur SPS et intégré au Plan Général de Coordination. Le DHOL vise spécifiquement les actions des entreprises et leurs prestataires dans le cadre des livraisons, des circulations des véhicules/engins, de leurs chargements et déchargements réalisés sur le chantier.

Compte rendus des visites de chantier inopinées : le coordonnateur effectue des visites aléatoires pour s'assurer du respect des mesures définies dans le PGC et les PPSPS harmonisés des entreprises et la bonne mise en œuvre des dispositions en matière d'interventions ultérieures.

Cas particulier de constat d'une situation d'urgence -risque grave-, il demande un arrêt du poste de travail et autant que possible le fait sécuriser ou en interdire physiquement l'accès. Il en avise immédiatement le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et les responsables d'entreprises concernées.

Comptes rendus de participation du coordonnateur SPS aux réunions de chantier : le Csps présente un point de situation sécurité, santé et salubrité lié aux sujets touchant à la coactivité. Il collecte les informations nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Comptes rendus des réunions de concertation organisées avec la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre sur les thèmes : avancement du chantier, aspects techniques pouvant modifier la nature des risques, suivi du planning travaux, interventions ultérieures sur l'ouvrage, etc...

1.7 A la charge du Client

Le Maître de l'Ouvrage prend les dispositions prévues aux articles R.4532-6 à R.4532-9 du Code du Travail auprès des différents intervenants à la construction en vue d'assurer au Coordonnateur l'autorité et les moyens

nécessaires au bon déroulement de sa mission.

- le Maître de l'Ouvrage autorise le Coordonnateur à communiquer directement au Maître d'Œuvre et à tout autre intervenant de l'opération ses observations ou notifications afin que les mesures utiles à la prévention des risques soient prises en compte. En cas de difficultés, le Coordonnateur avertit le Maître de l'Ouvrage afin que celui-ci prenne les dispositions qu'il estime justifiées.

- L'arrêt et la reprise des interventions sont placés sous l'autorité du Maître d'ouvrage.

Lorsque, dans le cadre de sa mission, le Coordonnateur détecte un danger grave et imminent menaçant directement la sécurité des travailleurs, il est autorisé à demander aux intervenants de prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger et notamment d'arrêter tout ou partie du chantier. La notification des demandes est consignée au registre-journal. Les reprises d'interventions, décidées par le Maître d'Ouvrage, après avis du Coordonnateur SPS et du Maître d'Œuvre, sont également consignées dans le registre-journal.

- Le Maître de l'Ouvrage met à la disposition du Coordonnateur, pour lui permettre de réaliser sa mission, des temps d'intervention rémunérés pour l'assistance à des réunions de travail, l'établissement de documents, l'examen des documents qui lui sont communiqués, les inspections communes des entreprises et la réalisation de visites de chantier.

- La transmission des diagnostics et tous documents nécessaires à l'émission d'avis et à l'élaboration des PGC et DIUO

- Le maître d'ouvrage s'assure que le coordonnateur est associé aux réunions intéressant sa mission, à savoir 1 en phase conception et 24 en cours de réalisation des travaux

A cet effet, le maître d'ouvrage établit les modalités pratiques de coopération qui gèrent les relations entre le coordonnateur et les autres intervenants de l'opération (R.4532-6).

Le cas échéant de conditions particulières nécessaires à la bonne exécution de la mission du coordonnateur, le maître d'ouvrage mettra à sa disposition les matériels, moyens d'accès, bureau, ligne téléphonique et tout équipement particulier...

1.8 Compétences

Le coordonnateur désigné pour cette mission, M. Jean-François MORIN, dispose d'une attestation de compétence de niveau 1.

1.9 Délais

Avis sur projet / Rapports émis sur dossier reçu complet : 5 jours ouvrés

Réponse à demande d'information par mail : 2 jours ouvrés

Visite de chantier sur demande expresse du MOA : 2 jours ouvrés

Réunion CSPS sur demande expresse du MOA : 5 jours ouvrés

Diffusion des comptes rendus : 2 jours ouvrés

2. PAIEMENT DES HONORAIRES

2.1 Modalités de règlement

Les paiements sont exigibles : Échéance nette à 30 jours. Toute somme non réglée à son échéance portera intérêt au taux mentionné à l'article L 441-10 du Code de commerce. Les paiements sont effectués :

- par virement au profit du compte domicilié au :

RIB n°18206 00420 65105132543 27

IBAN n°FR76 1820 6004 2065 1051 3254327

BIC n°AGRIFRPP882

2.2 Révisions des prix

Les honoraires et vacations à la charge du Client sont révisibles suivant les conditions stipulées dans les Conditions Générales du Contrat.

3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

De convention expresse, et sauf dans le cas où les prestations relèvent de l'article L.125-2 du Code de la construction et de l'habitation, il est convenu entre les Parties que :

- Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel et/ou consécutif, tel que notamment manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production ou d'exploitation, quel que soit le fondement juridique de la réclamation du Client et/ou des tiers.
- La responsabilité du Prestataire est strictement limitée, quels que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation du Client et/ou des tiers, en ce compris les pénalités, à deux fois le montant hors taxes des honoraires payés au Prestataire au titre du Contrat.

4. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis exclusivement au droit français.

Le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour toutes les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, dans l'hypothèse où le Client a la qualité de commerçant. Dans le cas contraire, le droit commun s'appliquera.

5. CONTENU DU CONTRAT

Le Contrat est composé :

- Des présentes conditions particulières
- D'annexes, lorsqu'elles sont convenues
- Des conditions générales de vente
- De conditions spéciales, lorsqu'elles sont convenues

Le présent Contrat s'entend comme un document unique dont toutes les stipulations sont applicables.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du présent Contrat, elles prévalent l'une sur l'autre dans l'ordre de priorité dans lequel elles sont listées ci-dessus.

Le Client déclare avoir pris connaissance des documents contractuels suivants, qu'il a pu télécharger.

[QUALICONSULT_SECURITE_CG_V1.0_2024_01_01](#)

Après les avoir analysés et, le cas échéant, avoir pu en discuter dans le cadre de la négociation du Contrat, le Client déclare les accepter intégralement sans modification ni réserve.

Le Client est informé du fait que les conditions générales et/ou spéciales peuvent évoluer pendant la durée d'exécution du présent contrat, ce qu'il accepte.

Le cas échéant, les nouvelles conditions générales et/ou spéciales seront portées à la connaissance du Client par courriel.

Le Client disposera, dans un délai de 15 jours suivant la communication des nouvelles conditions générales et/ou spéciales portées à sa connaissance, du droit de résilier le présent contrat.

A défaut de résiliation par le Client dans le délai précité, il sera considéré comme ayant accepté tacitement les nouvelles conditions générales et/ou spéciales portées à sa connaissance, lesquelles s'appliqueront pour la suite de l'exécution du présent contrat.

6. OFFRE ET SIGNATURE DU CONTRAT

L'offre de Contrat adressée par le Prestataire au Client a une durée de validité de : 2 mois. A échéance de cette durée de validité, l'offre non signée par le Client sera automatiquement caduque et de nul effet.

Sauf autre accord, le Contrat prend effet lorsqu'il est signé par toutes les Parties. Dans le cas de missions ponctuelles, le Contrat est conclu jusqu'à la remise du rapport d'exécution. Après la remise du rapport, la mission prend automatiquement fin.

Afin de matérialiser son accord sur le contenu du Contrat, le Client paraphe chaque page des présentes conditions particulières et de ses annexes et les signe.

Fait à SAINT JUST SAINT RAMBERT, le 21/04/2026

— Le Client

— Le Prestataire